



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10

N° de la demande : 2012-1623
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Indaziflam 500 SC
Numéro d'homologation : 30220
Matière active (m.a.) : 500 g/L d'indaziflame
N° de document de l'ARLA : 2210255

Contexte

L'herbicide INDAZIFLAM 500 SC est homologué pour les fruits à pépins, les fruits à noyau, le raisin et les noix dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique uniquement, pour la suppression en prélevée des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges. L'herbicide INDAZIFLAM 500 SC peut être appliqué une fois à tout moment durant la période de végétation à raison de 75 g m.a./ha. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'homologation de l'herbicide INDAZIFLAM 500 SC afin d'élargir le mélange en cuve homologué de cet herbicide à raison de 75 g m.a./ha avec l'herbicide Ignite SN (n° d'homologation 28532) à raison de 405 à 750 g m.a./ha afin d'inclure son utilisation sur le cerisier (doux et acide) pour la suppression des mauvaises herbes en prélevée et la suppression de contact des mauvaises herbes après leur levée.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation, au site d'utilisation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a soumis des renseignements sous forme de justification expliquant que le mélange en cuve composé de l'herbicide INDAZIFLAM 500 SC et de l'herbicide Ignite SN était déjà homologué pour l'application dans d'autres cultures fruitières, à savoir les pommiers, les poiriers, les pêchers, les pruniers et les vignes à raisin, et que ce mélange devrait offrir le même degré de suppression en prélevée des mauvaises herbes et de suppression de contact des mauvaises herbes après leur levée qui sont indiquées sur l'étiquette de l'indaziflame pour le cerisier (doux et acide) que pour les autres cultures figurant sur l'étiquette étant donné qu'ils présentent une compétitivité et des caractéristiques de croissance similaires.

De plus, ce mélange en cuve n'étant pas appliqué directement sur les arbres fruitiers, il ne devrait pas y avoir de grande différence sur le plan de l'efficacité ou de la tolérance entre les diverses cultures.

La possibilité d'utiliser ce mélange en cuve permettra aux producteurs de cerises d'utiliser la même combinaison en un seul passage pour la suppression des mauvaises herbes en prélevée et la suppression de contact des mauvaises herbes après leur levée dont disposent déjà les producteurs d'autres cultures de verger et de vignes.

Conclusions

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide INDAZIFLAM 500 SC afin d'inclure son utilisation sur le cerisier (doux et acide).

Référence

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2182589: 2012, Indaziflam 200 SC + Ignite SN Herbicide tank mixture for use in sweet and sour cherries, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.3.1,10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.